

## **Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé « Menez l'enquête ! »**

### **Article 1 Emissions de tickets**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au *Journal officiel*, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 750 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 €

### **Article 2 Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	10 000 € =	10 000 €
20 lots de	1 000 € =	20 000 €
200 lots de	100 € =	20 000 €
5 000 lots de	20 € =	100 000 €
20 000 lots de	10 € =	200 000 €
40 000 lots de	6 € =	240 000 €
85 000 lots de	4 € =	340 000 €
30 000 lots de	2 € =	60 000 €
180 221 lots formant un total de		990 000 €

### **Article 3 Description du jeu**

3.1. Chaque ticket comporte 2 jeux. Un même ticket peut comporter plusieurs zones de jeux gagnantes. Si plusieurs zones de jeux sont gagnantes, les lots s'additionnent et/ou se multiplient pour former un lot unique indivisible.

#### **3.2. Jeu 1**

3.2.1 Les zones à gratter du jeu 1 sont constituées de 3 dessins représentant chacun un écran. Sur l'écran de gauche figure la mention « Un lieu », sur l'écran du milieu figure la mention « Une arme » et sur l'écran de droite figure la mention « Un mobile ».

3.2.2 Les éléments inscrits à droite du texte « Indices gagnants » représentent des indices du lieu, de l'arme et du mobile. Chaque indice est représenté par un dessin, sous lequel figure une mention en lettres. Les indices gagnants peuvent être différents d'un ticket à l'autre.

- 3.2.2.1 L'indice gagnant du lieu peut être un lit, une voiture, un pont ou un bar et ses tabourets ; à chaque dessin précité sont associées respectivement les lettres « LIT », « VOITU », « PONT », ou « BAR ».
- 3.2.2.2 L'indice gagnant de l'arme peut être un poignard, un pistolet, de la dynamite ou un panneau sur lequel figure une tête de mort ; à chaque dessin précité sont associées respectivement les lettres « LAME », « PISTOL », « DYNA », ou « POISON ».
- 3.2.2.3 L'indice gagnant du mobile peut être une bouche, un cœur brisé, un diamant ou une liasse de billets de banque ; à chaque dessin précité sont associées respectivement les lettres « JALOUX », « AMOUR », « DIAM », ou « ARGE ».
- 3.2.3. Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacun des 3 écrans sont un indice correspondant à l'un de ceux décrits au sous-article 3.2.2. et une somme en euros qui peut prendre les valeurs suivantes : 2 € 4 € 6 € 10 € 20 € 100 € 300 € 500 € 1000 € 1500 € ou 3000 €
- 3.2.4. Le joueur gratte chacun des trois écrans. S'il découvre sous la couche grattable de l'un des écrans, un indice identique à celui qui figure dans les indices gagnants, il gagne la somme associée. Le joueur peut cumuler ses gains sur les trois écrans.  
Le jeu 1 du ticket est perdant dans tous les autres cas.

### **3.3. Jeu 2**

- 3.3.1. La zone à gratter du jeu 2 est constituée d'un dessin représentant une voiture dont le pare-brise porte la mention « Grattez ici ».
- 3.3.2. L'élément inscrit sous la couche grattable du pare-brise de la voiture est un symbole figurant parmi la liste suivante : un pare-brise avec un essuie-glace, un compteur de vitesse, un rétroviseur, le mot « RIEN », un visage associé à la mention « DOUBLE » ou une empreinte associée à une somme en euros. La somme en euros associée à l'empreinte peut prendre les valeurs suivantes : 2 € 4 € 6 € 10 € 20 € 100 € ou 500 €
- 3.3.3. Le joueur gratte le pare-brise de la voiture. S'il découvre sous la couche grattable du pare-brise de la voiture une empreinte, il gagne la somme associée qui s'ajoute, le cas échéant, avec le ou les gains obtenus au jeu 1. S'il découvre un visage associé à la mention « DOUBLE », le gain ou cumul de gains obtenu au jeu 1 est doublé.  
Le jeu 2 du ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Paris, le 21 avril 2008.

Le Président-Directeur Général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC